

Qui est concerné ?

- Tous les membres de la famille
- Tous les parents
- Toutes les générations

Dans quels cas ?

- Période de crise, d'indécision et de désaccords
- Situation de conflits, de rupture et de manque de dialogue entre parents ou dans la famille
- Séparation et divorces : avant, pendant ou après une procédure judiciaire
- Parents séparés et exercice conjoint de l'autorité parentale : pour s'accorder sur l'éducation des enfants et sur les droits et devoirs de parents ; pour améliorer sa communication parentale
- Grands-parents qui n'arrivent plus à voir leurs petits-enfants à cause d'un conflit familial
- Manque de dialogue et cohabitation difficile entre adolescents/jeunes adultes et leurs parents
- Prise de décisions autour d'un parent, d'un enfant ou d'un membre de la famille en perte d'autonomie ou en situation de handicap
- Relation aidant/aidé qui devient conflictuelle ou qui génère de l'épuisement

Les objectifs

- Etre accompagné par des professionnels Diplômés d'Etat, spécifiquement formés au soutien de la fonction parentale, de la communication familiale et de la prise de décisions
- Etre accueilli dans un espace de parole confidentiel et sans jugements, dans lequel les échanges sont structurés
- Permettre aux parents et aux familles de trouver des solutions et des accords, acceptables par tous, concrets et durables
- Etablir avec les parents une convention et proposer de la faire homologuer auprès du Juge aux Affaires Familiales
- Prévenir une rupture des liens familiaux et une dégradation de la communication
- Prévenir l'épuisement et l'isolement des aidants familiaux
- Prévenir la précarité financière en abordant et en s'accordant sur l'obligation alimentaire, la pension alimentaire (CEEE), les prestations familiales, ect.

Pour toutes informations

Contactez l'Udaf du Val-de-Marne :



Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Nos médiatrices familiales vous proposent :

- Des lieux d'accueil dans 8 Villes
- Des entretiens d'information gratuits qui peuvent s'effectuer dans un lieu proche de votre domicile ou par téléphone ou par visio
- Des séances de médiation familiale, payantes selon le barème national de la CNAF

MÉDIATION FAMILIALE



Scannez-moi



Pour plus de renseignements



Udaf de Val-de-Marne 4A, boulevard de la gare 94475 Boissy-Saint-Léger cedex



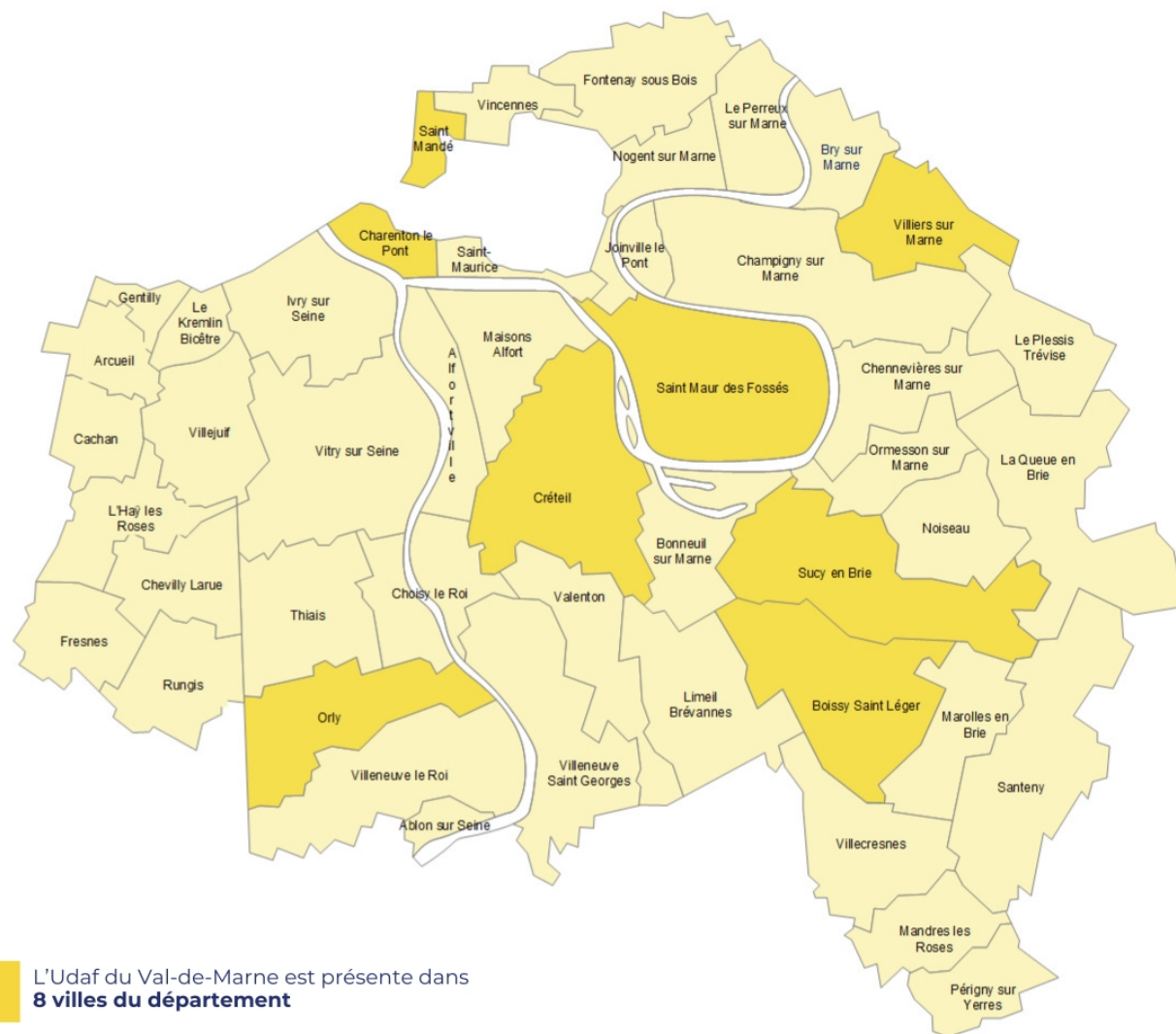
Séparations & Divorces **Grands-parents**
Coparentalité **Aidants & Aidés**
Parents & Ados **Obligés Alimentaires**
Parents & jeunes adultes **Fratreries & Succession**

Accueils de
l'Udaf du Val-de-Marne

Un numéro unique
pour prendre des rendez-vous



01 45 10 32 86



L'Udaf du Val-de-Marne est présente dans
8 villes du département

Contactez-nous par email



mediation@udaf94.fr

Boissy-Saint-Léger

UDAF du Val-de-Marne - 4a, boulevard de la Gare
Du lundi au vendredi de 9h à 20h

Charenton-le-Pont

CCAS - 21 bis, rue des Bordeaux
Le mardi de 13h30 à 19h30
Le jeudi de 13h30 à 19h30
Le vendredi de 13h30 à 19h30

Créteil

Maison pour tous Espace Jean Ferrat
21, rue Charles Beuvin
Le mercredi entre 14h et 21h
Le jeudi de 9h30 à 12h30

Orly

Centre Social Andrée Chedid - 4 ter, avenue de la Victoire
Le mercredi de 9h30 à 12h30

Saint-Mandé

Maison de la Famille - 8 place Lucien Delahaye
Deux jeudis par mois de 18h à 20h
Deux samedis par mois de 10h à 14h

Saint-Maur-des-Fossés

Maison de la Parentalité - 25, avenue du Port au Fouarre
Le lundi de 13h30 à 19h30

Un jeudi par mois de 16h à 20h - Permanence Parents Ados uniquement - sur rendez-vous au 01.45.11.65.74

Sucy-en-Brie

Centre Social de la Maison du Rond d'Or
16-19, place de la Fraternité
Le vendredi de 09h30 à 12h00

Villiers-sur-Marne

(Médiation Aidants Aidés uniquement)

Maison d'accueil - 7 ter rue Adrien Mentienne
Un vendredi par mois de 16h à 19h30